

(A)

( N<sup>o</sup> 194. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 29 AVRIL 1851.

Crédit supplémentaire aux Départements des Finances et de l'Intérieur.

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le fonds de non-valeurs de la contribution foncière, établi par le décret du 11 mai 1808, se compose de 2 centimes additionnels au principal du contingent de cet impôt.

Un arrêté royal du 29 décembre 1816 en règle l'application :

1<sup>o</sup> Deux tiers sont destinés à parer au déficit résultant des cotes irrecouvrables; à pourvoir aux décharges et réductions pour cause d'inhabitation, etc.; à accorder des remises et modérations pour pertes de revenus imposables; et enfin, à combler le déficit que pourrait présenter la caisse des receveurs, pour autant que ce déficit tombe à la charge du trésor.

2<sup>o</sup> Le troisième tiers est mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur, pour servir à accorder des secours aux contribuables qui, par suite d'incendie, d'inondation, de grêle, de maladie épizootique, etc., ont essuyé des pertes qui les mettent dans une position malheureuse. La distribution de ces secours est aujourd'hui subordonnée à l'inexécution des dispositions d'un arrêté royal du 7 juillet 1847.

Dans les temps ordinaires, la part du fonds de non-valeurs de la contribution foncière affectée à l'apurement des rôles de cet impôt, est plus que suffisante; depuis 1833, cette part a présenté chaque année un excédant plus ou moins notable: cet excédant forme, pour les années 1833 à 1849 inclus, un total de fr. 756,259 44 c<sup>s</sup>, dont le trésor a profité.

Mais les événements calamiteux de 1850, notamment les inondations des mois de février et d'août, ont nécessité des remises et des modérations de l'impôt foncier pour une somme supérieure cette fois à celle destinée à y faire face. Le déficit sur ce premier point est d'environ 15,000 francs.

En ce qui concerne la part du fonds de non-valeurs mise à la disposition du Département de l'Intérieur, la modicité de la somme à laquelle elle s'élève, comparativement à celles des pertes essuyées chaque année par des contribuables, ne permet d'accorder que des secours très-restreints; ils dépassent rarement le dixième, et le plus souvent ne se montent qu'au quinzième ou même au vingtième du dommage constaté :

Le montant des pertes occasionnées par suite d'événements calamiteux, donnant lieu à des demandes de secours sur la partie du fonds de non-valeurs à ce destinée, peut s'évaluer en moyenne à 1,300,000 francs par année. En 1850, les pertes ont été beaucoup plus considérables ; les maladies qui exercent surtout leurs ravages parmi le bétail du cultivateur pauvre, ont sévi pendant cette année avec plus d'intensité. A ce fléau sont venues se joindre les inondations, qui ont mis un grand nombre de familles dans la détresse.

Il en est résulté un accroissement extraordinaire de demandes de secours, reconnues fondées et auxquelles, néanmoins, il n'a pu momentanément être donné suite. (Voir les trois tableaux ci-annexés.)

La somme disponible pour l'exercice, qui était de fr. 103,333 33 c<sup>s</sup>, a été répartie de la manière suivante entre les provinces, savoir :

Anvers . . . . .	fr. 4,016 »
Brabant . . . . .	39,352 03
Flandre occidentale . . . . .	2,281 »
Flandre orientale . . . . .	4,794 »
Hainaut . . . . .	4,708 »
Liège . . . . .	31,773 30
Limbourg . . . . .	4,980 »
Luxembourg . . . . .	4,562 »
Namur . . . . .	6,867 »
Ensemble. . . . .	fr. 103,333 33

Les provinces de Brabant et de Liège ont eu une plus large part dans cette distribution de secours, mais chacun sait que c'est surtout dans ces deux provinces que les inondations ont fait le plus de victimes.

Les secours restant à allouer sur le même exercice, et dans une proportion analogue, aux personnes dont les titres sont suffisamment établis, se répartissent entre les provinces comme il suit :

Anvers. . . . .	fr. 4,110 »
Brabant . . . . .	24,571 »
Flandre occidentale . . . . .	8,798 »
Flandre orientale. . . . .	669 »
Hainaut . . . . .	3,514 »
Liège . . . . .	16,472 »
Limbourg. . . . .	6,234 »
Luxembourg . . . . .	3,337 »
Namur. . . . .	6,761 »
Total. . . . .	fr. 74,466 »

montant du déficit sur le deuxième point.

Le crédit demandé ayant pour objet de mettre le Gouvernement à même de satisfaire à des exigences de stricte équité, je ne doute aucunement, Messieurs, que la Chambre accueillera favorablement le projet de loi que le Roi m'a chargé de lui soumettre.

*Le Ministre des Finances,*

**FRÈRE-ORBAN.**

## PROJET DE LOI.

**Léopold,**

ROI DES BELGES,

*A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en notre Nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert aux Départements des Finances et de l'Intérieur un crédit supplémentaire, SAVOIR :

Au Département des Finances, quinze mille francs, ci . . . . . fr.	15,000 »
Au Département de l'Intérieur, soixante-quatorze mille quatre cent soixante-six francs, ci. . . . .	74,466 »
Ensemble quatre-vingt-neuf mille quatre cent soixante-six francs . . . . . fr.	89,466 »

pour suppléer à l'insuffisance du fonds de non-valeurs de la contribution foncière de 1850.

ART. 2.

Ce crédit sera ajouté à l'art. 1<sup>er</sup> du chapitre I<sup>er</sup> du Budget des Non-Valeurs et Remboursements de l'exercice 1850, et couvert au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1851.

Donné à Laeken, le 28 avril 1851.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*

**FRÈRE-ORBAN.**

*Le Ministre de l'Intérieur,*

**CH. ROGIER.**

# ANNEXES.

N° 1.

*ÉTAT de répartition des secours alloués pour pertes par suite d'événements imprévus, sur le 3<sup>e</sup> tiers du fonds de non-valeurs de l'année 1850.*

PROVINCES.	MONTANT	MONTANT	PERTES	SECOURS	Observations.
	des PERTES.	des SECOURS ALLOUÉS.	ESSUYÉES	ACCORDÉS	
			par suite des inondations.		
Anvers . . . . .	71,756 "	4,010 "	"	"	
Brabant . . . . .	759,065 "	50,552 "	577,559 "	50,967 "	Une somme de fr. 67,551 41 c <sup>s</sup> , provenant, soit de dons particuliers, soit de la caisse communale, a été en outre distribuée par la ville de Bruxelles, aux habitants de cette localité, victimes des inondations.
Flandre occidentale. .	24,090 "	2,281 "	1,800 "	150 "	
— orientale . . . . .	72,605 "	4,704 "	"	"	
Hainaut . . . . .	75,007 "	4,708 "	"	"	
Liège . . . . .	478,376 "	51,775 50	458,245 "	27,850 50	Une somme de fr. 11,789 40 c <sup>s</sup> , provenant de dons particuliers, a été en outre distribuée dans cette province.
Limbourg . . . . .	67,142 "	4,980 "	10,228 "	658 "	
Luxembourg. . . . .	54,704 "	4,562 "	"	"	
Namur . . . . .	85,581 "	6,867 "	"	"	
	1,680,224 "	103,555 50	1,027,650 "	59,625 50	

*ÉTAT des secours qui restent à accorder sur le fonds de non-valeurs pour pertes  
essuyées par suite d'événements imprévus en 1850.*

PROVINCES.	MONTANT	MONTANT	PERTES	SECOURS	Observations.
	des PERTES.	des SECOURS ALLOUÉS.	ESSUYÉES par suite des inondations.	A ACCORDER	
Anvers. . . . .	63,055 »	4,110 »	24,580 »	2,201 »	
Brabant . . . . .	378,095 »	24,571 »	194,185 »	14,606 »	
Flandre occidentale. .	135,941 »	8,798 »	10,281 »	1,544 »	
— orientale . . . . .	6,720 »	609 »	6,720 »	669 »	
Hainaut . . . . .	138,150 »	5,514 »	»	»	
Liège . . . . .	248,950 »	16,472 »	50,860 »	1,757 »	
Limbourg. . . . .	103,654 »	6,254 »	»	»	
Luxembourg. . . . .	40,991 »	5,557 »	»	»	
Namur. . . . .	92,228 »	6,701 »	52,415 »	4,169 »	
	1,205,751 »	74,460 »	304,848 »	24,786 »	

N° 5.

*ÉTAT GÉNÉRAL des pertes éprouvées par suite d'événements imprévus en 1850  
et qui ont donné lieu à des demandes de secours sur le fonds de non-valeurs.*

PROVINCES.	MONTANT	MONTANT	PERTES	MONTANT	Observations.
	GÉNÉRAL DES PERTES.	des SECOURS ALLOUÉS et à allouer.	ESSUYÉES par suite des inondations.	des SECOURS ALLOUÉS et à allouer	
Anvers . . . . .	134,809 »	8,126 »	24,380 »	2,261 »	
Brabant . . . . .	1,158,058 »	65,925 »	771,544 »	45,575 »	
Flandre occidentale. .	158,031 »	11,079 »	18,081 »	1,494 »	
— orientale . . . . .	79,325 »	5,465 »	6,720 »	669 »	
Hainaut . . . . .	215,146 »	8,222 »	»	»	
Liège . . . . .	727,306 »	48,245 50	469,112 »	20,587 30	
Limbourg . . . . .	170,796 »	11,214 »	10,228 »	658 »	
Luxembourg. . . . .	95,605 »	7,899 »	»	»	
Namur . . . . .	177,809 »	15,628 »	32,415 »	4,160 »	
	2,894,975 »	177,799 50	1,552,478 »	84,411 30	